

## Qu'est-ce que la légitime défense ?

La légitime défense est l'**autorisation donnée par la loi de se défendre, de protéger** quelqu'un ou un bien, lors d'une attaque.

Les moyens utilisés lors de cette défense **sont interdits dans une autre situation** C'est la justice qui vérifie si la riposte, utilisée pour se défendre, est un cas de légitime défense.

### Quelles sont les conditions obligatoires pour qu'il y ait légitime défense ?

Pour que la légitime défense existe, les **5 conditions** suivantes doivent être réunies :

**L'attaque doit être injustifiée**, c'est-à-dire sans motif valable

La défense doit se faire **pour soi ou pour une autre personne**

La défense doit être **immédiate**

La défense doit être **nécessaire à sa protection**, c'est-à-dire que la seule solution est la riposte

La défense doit être **proportionnelle**, c'est-à-dire égale à la gravité de l'attaque.

**Dans le cas d'une attaque aux biens**, la défense doit être strictement proportionnelle. La légitime défense des biens ne peut ainsi jamais justifier un homicide volontaire, c'est-à-dire entraîner la mort d'une personne.

#### À savoir

La légitime défense concerne **toutes les parties** : auteur, coauteur et complice.

Légitime défense : exemples de situations jugées par les tribunaux.

Cas de figure	Légitime défense ?
Un gendarme utilise son arme pour assurer la protection de son collègue en danger de mort	Oui
Pour dégager son proche d'un groupe hostile, une personne lance une bouteille et atteint un de ses membres à la tête	Oui
Une personne donne des coups de couteau après avoir été insultée et sans avoir été victime de violence	Non
Une personne donne des coups de poing à un policier lors de son arrestation	Non
Une personne tire un 1 <sup>er</sup> coup de feu en l'air puis un 2 <sup>e</sup> en direction des pieds de 4 agresseurs armés de projectiles	Oui

### Qui doit rapporter la preuve de l'état de légitime défense ?

C'est à celui qui invoque l'état de légitime défense d'**en rapporter la preuve**.

Néanmoins, la légitime défense est présumée **existante** dans les cas suivants :

La nuit, dans un lieu habité, une personne repousse une personne entrée par effraction, violence ou ruse

Une personne lutte contre le vol ou le pillage fait avec violence.

#### Affaire pénale

#### Procédures alternatives

Médiation pénale

Composition pénale

Ordonnance pénale

#### Lancement des poursuites

Plainte simple

Plainte avec constitution de partie civile

Citation directe

#### Procédures rapides

Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)

Comparution immédiate

#### Enquête

Garde à vue

Perquisition

Information judiciaire (instruction préparatoire)

Mise en examen

Témoin assisté

Audition des témoins

#### Mesures de sûreté

Contrôle judiciaire

Assignation à résidence avec surveillance électronique

Détention provisoire

#### Déroulement d'un procès

Devant le tribunal de police

Devant le tribunal correctionnel

Devant la cour d'assises

Audition des témoins

Questions –  
Réponses

- Que peut faire la victime d'une infraction pénale ?
- L'avocat est-il obligatoire dans un procès pénal ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Coups et blessures
- Porter plainte
- Plainte avec constitution de partie civile
- Demande d'indemnisation en cas de dommage causé par une personne
- Victime d'infraction : indemnisation par le fonds de garantie des victimes

**Où s'informer  
?**

**• 116 006 – Numéro d'aide aux victimes**

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et dirigées vers un réseau associatif et/ou tout professionnel spécialisé dans la protection des victimes.

**En France métropolitaine**

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

**Hors métropole (ou depuis l'étranger)**

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

**Pour les personnes malentendantes**

Par mail : [victimes@116006.fr](mailto:victimes@116006.fr)

**• 116 006 – Numéro d'aide aux victimes**

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et dirigées vers un réseau associatif et/ou tout professionnel spécialisé dans la protection des victimes.

**En France métropolitaine**

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

**Hors métropole (ou depuis l'étranger)**

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

**Pour les personnes malentendantes**

Par mail : [victimes@116006.fr](mailto:victimes@116006.fr)

**Textes de  
référence**

**• Code pénal : articles 122-1 à 122-8**

Définition de la légitime défense (articles 122-5 et 122-6 du code pénal)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)